

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36
Membres présents : 30
Votants : 33
Quorum : 19

Date de convocation : 06 décembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122301 - AVANCE DE SUBVENTION 2024 A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente expose que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a signé depuis 2016, une convention d'objectifs avec l'Association Office de Tourisme du Pays de Pouzauges. Chaque année, une subvention est versée par la Communauté de Communes afin de permettre à l'association d'exercer les missions liées à la promotion et au développement touristique.

Les subventions étant votées à partir du vote du budget primitif, la Communauté de Communes peut toutefois voter le versement d'avances de subventions à compter du 1er janvier prochain, afin de permettre à l'association de faire face aux besoins de trésorerie du début d'année.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20231212-CC12122301-DE

La subvention 2023 votée étant de 177 000,00 euros, une avance de subvention correspondant à 50 % de ce montant, soit 88 500 euros, pourrait être versée à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, VOTE le versement d'une avance de subvention de 88 500 euros à partir du 1er janvier 2024, en attendant le vote de la subvention définitive en cours d'année 2024, à l'association Office de Tourisme du Pays de Pouzauges.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

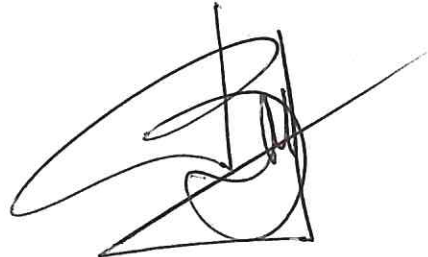
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 06 décembre 2023

Membres présents : 30

Votants : 33

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

**Délibération n°CC12122302 - AVANCE DE SUBVENTION 2024 AU GROUPEMENT TRANSPORTS
SCOLAIRES DU PAYS DE POUZAUGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC15112212 du Conseil de Communauté du 15 novembre 2022,

Madame la Présidente expose que par délibération du Conseil de Communauté du 15 novembre 2022, la convention avec le Groupement Transports Scolaires du Pays de Pouzauges a été modifiée à compter de l'année civile 2023 (correspondant à l'année scolaire 2022-2023).

En attente du vote de la subvention 2024, et de la signature de la convention d'application correspondante, il est proposé de procéder au versement d'une avance de 30 % sur la subvention versée sur l'année 2023, soit 18 000 euros, à compter du 1er janvier 2024, auprès du Groupement Transports Scolaires.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, VOTE le versement d'une avance de subvention de 18 000 euros à partir du 1er janvier 2024, en attendant le vote de la subvention définitive en cours d'année 2024, à l'association Groupement Transports Scolaires du Pays de Pouzauges.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 06 décembre 2023

Membres présents : 30

Votants : 33

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122303 - DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC07022318 du Conseil de Communauté du 07 février 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Madame la Présidente expose qu'il convient de modifier les crédits budgétaires du budget général, notamment en prévision des opérations de fin d'exercice (rattachements de charges et produits, restes à réaliser d'investissement),

Elle propose la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	60612	0	Energie - électricité	-5 000,00 €	
011	60612	0	Energie - électricité	-3 000,00 €	
011	60612	0	Energie - électricité	-2 000,00 €	
011	60612	1	Energie - électricité	-5 000,00 €	
011	60631	0	Fournitures d'entretien	1 000,00 €	
011	60636	0	Vêtements de travail	2 000,00 €	
011	6065	0	Livres, disques, cassettes	3 000,00 €	
011	6068	8	Autres matières et fournitures	7 000,00 €	
011	615231	8	Voiries	-13 000,00 €	
011	6135	1	Locations immobilières	2 000,00 €	
011	617	0	Etudes et recherches	-7 000,00 €	
011	6232	0	Fêtes et cérémonies	35 000,00 €	
011	6247	5	Transports collectifs	-15 000,00 €	
014	70619	8	Reversement sur redevances d'ordures ménagères	40 000,00 €	
014	7391178	0	Autres restit. au titre dégrèv. sur contrib. dir.	22 995,00 €	
65	6521	9	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	-117 504,00 €	
65	6558	0	Autres contributions obligatoires	4 500,00 €	
65	65732	9	Régions	-20 000,00 €	
65	657341	8	Communes membres du GFP	12 500,00 €	
65	65737	6	Autres établissements publics locaux	2 000,00 €	
65	6574	8	Subventions fonctionnement associations et personnes de droit privé	44 000,00 €	
65	6574	9	Subventions fonctionnement associations et personnes de droit privé	50 000,00 €	
023	023	0	Virement à la section d'investissement	56 516,00 €	
70	70611	8	Redevances d'enlèvement des ordures ménagères		40 000,00 €
70	70872	4	Par les budgets annexes et les régies municipales		20 000,00 €
73	7382	0	Fraction de TVA		22 995,00 €
74	7478	4	Autres organismes		48 000,00 €
74	7478	8	Autres organismes		44 000,00 €
			TOTAL	95 007,00 €	174 995,00 €

La section de fonctionnement est présentée en suréquilibre à 1 136 626,80 euros, après décision modificative

SECTION D'INVESTISSEMENT						
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
17	21	2138	8	Autres constructions	3 500,00 €	
17	21	21568	8	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	500,00 €	
17	23	2313	8	Constructions	-4 000,00 €	
34	20	2051	0	Concessions et droits similaires	7 000,00 €	
34	21	2135	0	Installations générales, agencement, aménagement des constructions	-475 000,00 €	
34	21	2138	0	Autres constructions	475 000,00 €	
34	21	2184	0	Matériel de bureau et matériel informatique	-3 500,00 €	
34	21	2188	0	Autres immobilisations corporelles	-3 500,00 €	
36	20	2051	0	Concessions et droits similaires	1 500,00 €	
36	23	2313	0	Constructions	3 500,00 €	
37	20	2051	0	Concessions et droits similaires	1 500,00 €	
37	21	2138	0	Autres constructions	-9 500,00 €	
38	20	2031	5	Frais d'études	9 500,00 €	
38	20	2051	5	Concessions et droits similaires	13 000,00 €	
51	20	2031	0	Frais d'études	74 000,00 €	
Non individ.	204	2041631	3	Biens mobiliers, matériel et études	-241 600,00 €	
Non individ.	204	2041632	3	Bâtiments et installations	80 000,00 €	
Non individ.	204	2041632	3	Bâtiments et installations	14 418,00 €	
Non individ.	204	20422	9	Bâtiments et installations	-50 000,00 €	
Non individ.	204	204131	0	Biens mobiliers, matériel et études	58 400,00 €	
Op. financ.	10	10222	0	FCTVA		-101 798,00 €
Op. financ.	021	021	0	Virement de la section de fonctionnement		56 516,00 €
				TOTAL	-45 282,00 €	-45 282,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20231212-CC12122303-DE

CCPP SLOW

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 06 décembre 2023

Membres présents : 30

Votants : 33

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122304 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL DE L'ECHIQUIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC07022318 du Conseil de Communauté du 07 février 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Madame la Présidente expose qu'il convient de modifier les crédits budgétaires du budget annexe du Centre Culturel de l'Echiquier, afin d'ajuster le plan de financement des travaux de chauffage menés cette année.

Elle propose la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
20	2031	Frais d'études	100,00 €	
20	2051	Concessions et droits similaires	-100,00 €	
21	2184	Mobilier	9 000,00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	-9 000,00 €	
13	1321	Etats et établissements publics nationaux		52 600,00 €
13	13251	GFP de rattachement		-161 600,00 €
13	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux		109 000,00 €
		TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

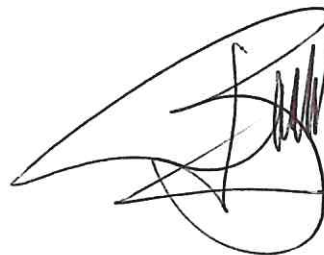
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérandère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36
Membres présents : 30
Votants : 33
Quorum : 19

Date de convocation : 06 décembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122305 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE LA BLAUDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC07022318 du Conseil de Communauté du 07 février 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Madame la Présidente expose qu'il convient de modifier les crédits budgétaires du budget annexe de la zone d'activités de la Blauderie, afin d'ajuster les écritures de stock prévisionnelles de fin d'exercice.

Elle propose la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	50 000,00 €	
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés		50 000,00 €
		TOTAL	50 000,00 €	50 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
040	3555	Terrains aménagés	50 000,00 €	
040	3555	Terrains aménagés		50 000,00 €
		TOTAL	50 000,00 €	50 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative proposée.

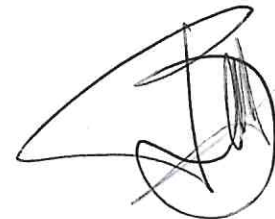
Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérandère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 06 décembre 2023

Membres présents : 30

Votants : 33

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122306 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE MONTIFAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC07022318 du Conseil de Communauté du 07 février 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Madame la Présidente expose qu'il convient de modifier les crédits budgétaires du budget annexe de la zone d'activités de Montifaut, afin d'ajuster les écritures de stock prévisionnelles de fin d'exercice.

Elle propose la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	100 000,00 €	
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés		100 000,00 €
		TOTAL	100 000,00 €	100 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
040	3555	Terrains aménagés	100 000,00 €	
040	3555	Terrains aménagés		100 000,00 €
		TOTAL	100 000,00 €	100 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

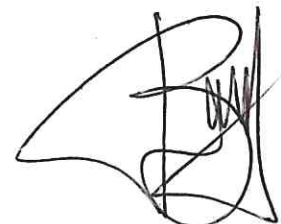
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 06 décembre 2023

Membres présents : 30

Votants : 33

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122307 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC07022318 du Conseil de Communauté du 07 février 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Madame la Présidente expose qu'il convient de modifier les crédits budgétaires du budget annexe Assainissement collectif - DSP, afin de prévoir l'inscription d'une provision pour dépréciation de créances.

Elle propose la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
65	6541	Créances admises en non-valeur	-625,00 €	
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	625,00 €	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 06 décembre 2023

Membres présents : 30

Votants : 33

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122308 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC07022318 du Conseil de Communauté du 07 février 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Madame la Présidente expose qu'il convient de modifier les crédits budgétaires du budget annexe Service Public Assainissement non Collectif, afin de prévoir l'inscription d'une provision pour dépréciation de créances.

Elle propose la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
65	6541	Créances admises en non-valeur	35,00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-780,00 €	
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	745,00 €	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérandère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36
Membres présents : 30
Votants : 33
Quorum : 19

Date de convocation : 06 décembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122309 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS EN ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Vu la délibération n° CC15112212 du Conseil de Communauté du 15 novembre 2022,

Madame la Présidente indique que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le Maire ou le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20231212-DELCC12122309-DE

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

La délibération d'ouverture anticipée des crédits d'investissements, permet ainsi d'engager et payer toute dépense d'investissement, en attente du vote du budget primitif. Aussi, l'annexe jointe à la présente délibération propose l'ouverture anticipée des crédits d'investissements, sur le budget principal et 5 de ses budgets annexes, pour des montants affectés par article et chapitre/opération, respectant le seuil des 25 % de crédits ouverts sur l'exercice 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement aux budgets 2024, en attente du vote des budgets primitifs, tels que proposés en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

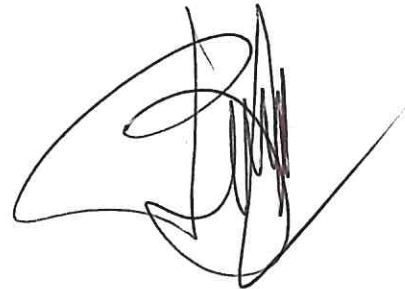
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Béringère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Béringère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 06 décembre 2023

Membres présents : 30

Votants : 33

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122310 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC13122210 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2022 fixant les modalités de versement d'acompte de subventions vers le C.I.A.S. du Pays de Pouzauges,

Madame la Présidente expose qu'afin de concourir à l'équilibre financier du C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, le versement de subventions d'équilibre à l'établissement est nécessaire avant la clôture de l'exercice 2023.

Compte tenu de la situation budgétaire du C.I.A.S et de ses budgets annexes (Résidences Autonomie et S.A.A.D.), le montant proposé pour 2023, soit 420 953,63 euros, vise à équilibrer la section de fonctionnement du C.I.A.S.

La subvention sera exécutée après déduction des acomptes versés en cours d'année (300 000 euros), conformément aux modalités de versement fixées par délibération du Conseil de Communauté du 13 décembre 2022, soit un solde restant à verser de 120 953,63 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE le montant proposé pour la subvention d'équilibre au C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, soit 420 953,63 euros, au titre de l'exercice 2023.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

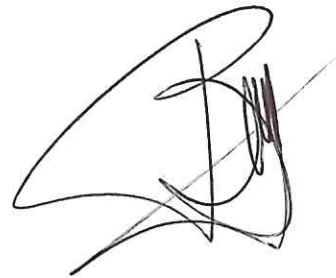
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU**



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36
Membres présents : 30
Votants : 33
Quorum : 19

Date de convocation : 06 décembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122311 - REMBOURSEMENT DE L'AVANCE FINANCIERE CONSENTIE AU C.I.A.S. DU PAYS DE POUZAUGES - PREMIER VERSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC14012005 du Conseil de Communauté du 14 janvier 2020 approuvant le versement d'une avance financière vers le C.I.A.S. du Pays de Pouzauges,

Vu la délibération n° CA07122306 du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Pouzauges du 07 décembre 2023, approuvant le remboursement d'une partie de l'avance financière vers la Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20231212-CC12122311-DE

CCPP SLO

Madame la Présidente expose que délibération du Conseil de Communauté du 14 janvier 2020, la Communauté de Communes a versé une avance financière de 168 549 euros au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Pouzauges, afin de financer les premières opérations de trésorerie, lors du transfert des MARPA (1er janvier 2020). Ce besoin de trésorerie ayant perdu tout au long des années 2021 et 2022, les modalités de versement d'acompte de subvention au C.I.A.S (délibérées en décembre 2022) peuvent justifier un remboursement partiel de cette avance. Le Conseil d'Administration du C.I.A.S a approuvé le remboursement de la moitié de cette avance, soit 84 274,50 euros, par délibération du 07 décembre 2023.

Pour rappel, cette avance constitue, pour la Communauté de Communes, un prêt, retrace en section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE le remboursement d'une partie de l'avance financière mentionnée, soit 84 274,50 euros, par le C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, sur l'année 2023.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36
Membres présents : 30
Votants : 33
Quorum : 19

Date de convocation : 06 décembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122312 - SUBVENTIONS D'EQUILIBRE ET D'INVESTISSEMENT ET RESTITUTIONS D'EXCEDENTS ENTRE BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES POUR 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC13122208 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2022, fixant les modalités de versement d'acompte de subventions au Budget annexe Centre Aquatique du Pays de Pouzauges,

Madame la Présidente expose qu'afin de concourir à l'équilibrage budgétaire des budgets annexes, et en prévision des orientations budgétaires attendues pour 2024, le versement de subventions

d'équilibre et subventions d'investissement vers certains budgets annexes, est nécessaire avant la clôture de l'exercice 2023.

Compte tenu des situations budgétaires à ce jour, pour chaque budget annexe, et retracées dans le rapport d'orientations budgétaires 2024, l'annexe jointe à la présente délibération indique les montants de subventions proposés du Budget général vers ses budgets annexes.

Pour les budgets annexes non économiques (Echiquier, Manoir, Aire d'accueil des gens du voyage, Centre Aquatique, les subventions proposées (1 390 000 euros) visent à équilibrer les soldes d'exécution de fonctionnement et à couvrir les éventuels emprunts à rembourser. Il sera également proposé de verser une subvention complémentaire d'investissement au budget annexe Echiquier, afin de financer le reste à charge sur les travaux de chauffage exécutés en 2023 (80 000 euros), ainsi que sur le Manoir (111 000 euros), pour le financement des travaux de chauffage et travaux divers sur bâtiments (non financés par subvention).

Pour les budgets annexes de zones d'activités, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe Autres Zones d'Activités, à hauteur de 65 000 euros, afin de couvrir le déficit reporté de 2022, et les opérations d'entretien des zones. Le budget annexe Parc d'Activités de la Gare est en outre en capacité de restituer 45 000 euros d'excédent vers le budget général. La situation financière consolidée des 5 budgets annexes de zones d'activités devrait rester proche de l'équilibre.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE les montants proposés pour les subventions d'équilibre et d'investissement aux budgets annexes, et restitutions d'excédents, au titre de l'exercice 2023, tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36
Membres présents : 30
Votants : 33
Quorum : 19

Date de convocation : 06 décembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122313 - RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente indique qu'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit être présenté à l'assemblée délibérante dans un délai maximal de deux mois avant le vote du budget primitif.

Dans ce ROB, doivent apparaître les grandes orientations envisagées par la Communauté de Communes pour l'année 2024. A l'issue de la présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante sera invitée à débattre des orientations budgétaires envisagées.

Le rapport d'orientations budgétaires est joint à la présente délibération, en annexe.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20231212-CC12122313-DE

CCPP SLO

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, PREND ACTE des orientations budgétaires présentées pour l'année 2024 et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 06 décembre 2023

Membres présents : 30

Votants : 33

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122314 - FACTURATION DES CONSOMMABLES AUPRES DES COMMUNES DES CONSOMMABLES RELATIVES AUX PICS DECOMPACTEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 23 mai dernier transmis aux communes relatives à l'information sur l'usage intensif et l'inflation des matières premières et le coût important de des consommables,

Considérant qu'il a été proposé aux communes la prise en charge des consommables.

Monsieur Franck Jaud, conseiller délégué à la gestion des bâtiments communautaires expose que la Communauté de communes du Pays de Pouzauges met à disposition des communes du matériel

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20231212-CC12122314-DE

intercommunal pour l'entretien de leurs voiries et espaces verts. Parmi ce matériel mis à disposition, il y a notamment le décompacteur et la défonceuse destinés à l'entretien des stades. Ces matériels exigent un remplacement régulier des couteaux et pics à chaque passage sur les terrains. Jusqu'à présent la CCPP prenait en charge les frais liés à ces consommables.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de refacturation aux communes des consommables des pics au prix unitaire de 15.72 € TTC,
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter auprès des communes le remboursement de ces consommables et signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est réuni à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 06 décembre 2023

Membres présents : 30

Votants : 33

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122315 - DELIBERATION RETIRANT L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE SAINT MESMIN SUR LE SECTEUR D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE

Vu le code de l'urbanisme et notamment,

- l'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain,
- l'article L. 211-2 relatif aux compétences intercommunales en matière de droit de préemption urbain,
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC12031904 du 12 mars 2019 portant délégation à la commune de Saint Mesmin de l'exercice du droit de préemption urbain pour la conduite des projets relevant de ses domaines de compétences exclusifs,

Vu la délibération n°2023-77 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 29 novembre 2023 approuvant la convention d'étude sur l'ilot centre-bourg,

Vu la délibération n°14112314R du Conseil communautaire du 14 novembre 2023 approuvant la convention d'étude sur l'ilot centre-bourg, entre la Commune de Saint Mesmin, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et l'Établissement Public Foncier de Vendée,

Monsieur Lionel Gazeau, vice-président en charge du Pôle Aménagement du territoire urbanisme propose au conseil communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Établissement Public Foncier de Vendée :

- de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Saint Mesmin, en matière de droit de préemption urbain par délibération sur le secteur visé par la convention opérationnelle d'étude signée avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée,

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	n°
SAINT MESMIN	Centre-bourg	AB	227, 228, 229, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 241, 242, 243, 244, 355, 405, 406, 417, 418, 620, 621, 622, 623, 624, 762 et 763

entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DE RETIRER** préalablement la délégation attribuée à la commune de Saint Mesmin en matière de droit de préemption urbain par délibération sur le secteur visé par la convention d'étude signée avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée tel qu'exposé ci-dessus ; jusqu'à la fin de ladite convention et de ses avenants éventuels.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérandère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36
Membres présents : 30
Votants : 33
Quorum : 19

Date de convocation : 06 décembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122316 - DELIBERATION DELEGUANT L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE SAINT MESMIN SUR LE SECTEUR D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC12031904 du 12 mars 2019 portant délégation à la commune de Saint Mesmin de l'exercice du droit de préemption urbain pour la conduite des projets relevant de ses domaines de compétences exclusifs,

Vu la délibération n°2023-77 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 29 novembre 2023 approuvant la convention d'étude sur l'ilot centre-bourg,

Monsieur Lionel Gazeau, vice-président en charge du Pôle Aménagement du territoire précise qu'il ressort des dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme que :

"Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.[...]"

mais encore celles de l'article R. 213-1 :

"La délégation du droit de préemption prévue par l'article L. 213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes."

Monsieur Lionel Gazeau ajoute que les Etablissements Publics Fonciers de l'État ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L. 321-4 du Code de l'urbanisme prévoit que :

"Les établissements publics fonciers de l'État peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...]"

Monsieur Lionel Gazeau rappelle que par délibération n° CC12122315 du 12 décembre 2023 le Conseil communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la commune de Saint Mesmin en matière de droit de préemption urbain pour les parcelles visées par la convention d'étude signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- de déléguer effectivement le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur les parcelles visés par la convention d'étude signée par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Saint Mesmin et la communauté de communes du Pays de Pouzauges,

Les parcelles concernées par la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	n°
SAINT MESMIN	Centre-bourg	AB	227, 228, 229, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 241, 242, 243, 244, 355, 405, 406, 417, 418, 620, 621, 622, 623, 624, 762 et 763

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Monsieur Lionel Gazeau précise que pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de Vendée de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services de la Collectivité à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- DE DELEGUER à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le droit de préemption urbain sur les parcelles visées par la convention d'étude tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention et de ses avenants éventuels, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de la convention d'étude.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Béringère SOULARD

Signé électroniquement par :
Béringère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 06 décembre 2023

Membres présents : 30

Votants : 31

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122317 - PROMESSE DE VENTE LEGUMES BIO DU BOCAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Lionel Gazeau, vice-président en charge du Pôle aménagement du territoire expose que la SAS LEGUMES BIO DU BOCAGE a été créée en 2021 et est locataire de la cellule 2 du bâtiment communautaire situé à l'EPAUD depuis 2022. Le montant du loyer actuel est des 2700 €/mois.

Après avoir étudié plusieurs possibilités d'implantation (MECABOR, Foncier sur la ZAE de Montifaut...), les associés ont sollicité la Communauté de Communes afin de trouver une solution de

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20231212-CC12122317-DE

location pour permettre l'amorçage du projet de conditionnement et de stockage des légumes (Ligne de production et frigo).

D'autre part, la Communauté de Communes avait validé l'accompagnement financier du projet initial de construction d'un bâtiment (dont la première estimation était de 1.5 millions d'€) en proposant l'octroi d'une subvention de 90 000 € adossée aux subventions proposées par le Département et la Région.

A ce jour et compte tenu de l'avancée du projet, les subventions de la Communauté de Communes et du Département n'ont pas été octroyées.

Depuis septembre 2023, la Communauté de Communes est propriétaire du foncier restant disponible sur la ZAE de l'Epaud et la Commission Economie Territoriale a validé la réalisation d'une étude d'aménagement sur l'ensemble du périmètre à venir en 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de signer un compromis de vente dans les conditions suivantes :

- Délais : 24 mois à compter du début du bail en cours (1er octobre 2023)
- Objet : Bâtiment actuellement loué d'une surface de 1775 m² (reposant uniquement sur l'assiette foncière du bâtiment) dont le loyer est de 2700 €
- Modalités financières : 620 000 € HT (le prix sera révisé et déterminé en fonction de la date de levée d'option selon la méthode de calcul détaillée dans la promesse de vente).

L'avis des domaines et la promesse de vente sont joints en annexes.

Madame Anne Roy et Monsieur Dominique Blanchard se retirent de la séance et ne prennent pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la cellule d'une surface de 1775 m² au prix de 620 000 € HT à la SAS LEGUMES BIO DU BOCAGE, ou toute autre personne pouvant s'y substituer,
- **APPROUVE** les conditions de la révision du prix de vente indiquées ci-dessus,
- **CHARGE** Madame la Présidente de transmettre l'ensemble des documents à l'Office Notarial de Pouzauges en vue de la rédaction des actes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

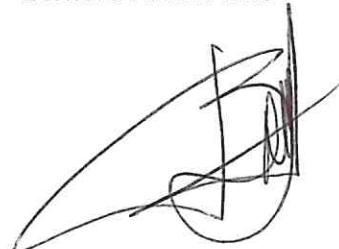
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Béringère SOULARD

Signé électroniquement par :
Béringère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU



Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 085-248500464-20231212-CC12122317-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36
Membres présents : 30
Votants : 33
Quorum : 19

Date de convocation : 06 décembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122318 - OPAH - AVENANT N°3 RELATIF A LA REHAUSSE DES OBJECTIFS POUR L'ANNEE 4

Vu la délibération n° CC24091934 en date du 24 septembre 2019 autorisant la mise en place d'une convention OPAH avec le Conseil Départemental de Vendée délégataire des aides à la pierre de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Vu la délibération n°31052206 du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2022, prescrivant la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Vu la convention signée entre la Communauté de Communes, le Département, le SYDEV et l'ANAH

pour une durée de 3 ans jusqu'au 30 avril 2023.

Vu le 1^{er} mai 2023, l'avenant à la convention a été signée la prolongeant de 1 an et 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, fixant des objectifs annuels de rénovation ainsi que les moyens financiers réservés au Pays de Pouzauges.

Monsieur Jean-Claude Marchand, Vice-président en charge de l'habitat, expose que l'OPAH est un dispositif qui permet l'accompagnement des ménages dans leurs travaux de rénovation énergétique, d'adaptation de leur logement pour le maintien à domicile et/ou de sortie d'habitat indigne ou très dégradé. De plus, ce dispositif vise à créer du logement locatif à loyer modéré.

Les subventions d'ingénierie apportées par le Département et l'ANAH permettent de financer, dans la limite de 80% du coût TTC, la prestation de l'opérateur retenu dans le cadre de l'OPAH. Il existe une part fixe et une part variable, en fonction du nombre et du type de dossiers déposés.

L'année 4 ayant démarré au 1^{er} mai 2023, et au vu du dynamisme du territoire en matière de rénovation de l'habitat privé et des demandes enregistrées par l'opérateur, il convient d'établir par avenant une demande de réhausse des objectifs, afin que ceux-ci correspondent au mieux aux réalisations.

AVT3 REHAUSSE OBJECTIFS	année 4	année 5	TOTAL
LOGEMENTS INDIGNES ET TRES DEGRADEES TRAITES			
Logements indignes PO	1	1	2
Logements indignes PB	1	1	2
Logements très dégradés PO	2	2	4
Logement très dégradés PB	13	19	32
AUTRES LOGEMENTS DE PROPRIETAIRES BAILLEURS (HORS LHI ET TD)			
Autres logements de PB	19	28	47
- Dont logement moyennement dégradé	13	19	32
- Dont lutte contre la précarité énergétique	6	9	15
AUTRES LOGEMENTS DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS (HORS LHI ET TD)			
Logements de PO (hors LHI et TD)	125	188	313
- Dont travaux pour l'autonomie de la personne	53	80	133
- Dont lutte contre la précarité énergétique	72	108	180
SYNDICATS DE COPROPRIETES			
Copropriétés fragiles (en nombre de logements)	0	0	0
Copropriétés en difficultés (en nombre de logements)	0	0	0
Copropriétés Ma Prime Renov (en nombre de logements)	3	3	6
TOTAL GENERAL	164	242	406

Cette réhausse des objectifs n'engendrera pas de coût supplémentaire en matière d'ingénierie.

L'avenant n°3 est présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20231212-CC12122318-DE

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention entre le Département de la Vendée, l'Agence Nationale de l'Habitat et la Communauté de communes du Pays de Pouzauges pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- AUTORISE à signer l'avenant n°3 et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Béringère SOULARD

Signé électrographiquement par :
Béringère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36
Membres présents : 30
Votants : 33
Quorum : 19

Date de convocation : 06 décembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122319 - LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1434-2 et L.1434-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le 13 juin 2023, la Commission Solidarités a émis un avis favorable pour lancer le dispositif contrat local de santé ;

Vu le 04 juillet 2023, le Bureau Communautaire a émis un avis favorable, pour lancer le dispositif contrat local de santé ;

Monsieur Jean-Louis Roy, vice-président en charge du pôle solidarités expose que le Contrat Local de Santé (CLS) est un dispositif créé par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Dans le prolongement de ce texte, le législateur a adopté une loi le 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, laquelle, dans son article 158 conforte le contrat local de santé comme mode de contractualisation entre les Agences Régionales de Santé (ARS) et les collectivités locales pour décliner le projet régional de santé sur un territoire donné.

Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction d'une dynamique territoriale de santé. Dans cette acception, la plus large et systématique, telle que définie par l'Organisation mondiale de santé (OMS), la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges souhaite avec ses partenaires construire cette dynamique au moyen d'un Contrat Local de Santé.

Au titre de sa politique d'action sociale, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges entend soutenir les projets de développement local et de prévention portant sur l'ensemble des facteurs de risque auxquels les familles, les plus fragiles, les enfants et les adolescents peuvent être exposés.

L'objectif principal du contrat local de santé est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en facilitant l'accès des personnes, notamment démunies, aux soins, aux services et à la prévention, en ciblant les interventions les plus efficaces pour résoudre les problèmes identifiés.

Le contrat local de santé permet de mettre en place des dynamiques locales et de coordonner sur un territoire donné les objectifs poursuivis, les actions à mettre en œuvre et les ressources de l'ensemble des acteurs dans le but de créer des synergies, permettant de mieux répondre aux enjeux de santé sur le territoire.

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges souhaite œuvrer au développement d'une offre de prévention et de promotion de la santé à l'attention des différents publics, notamment vulnérables, en partenariat avec les structures institutionnelles et la santé du territoire

La constitution du contrat local de santé suivra les étapes suivantes :

1/ Faire réaliser un diagnostic dans les objectifs suivants :

- réaliser un bilan quantitatif et qualitatif sur l'état de santé et les besoins de la population du Pays de Pouzauges aussi bien au plan de la santé psychique que physique, qui prenne en compte les déterminants de la santé en jeu,
- réaliser un état des lieux des ressources de santé et de prévention sur le Pays de Pouzauges ainsi que sur les dispositifs de santé, partenariats et projets ou en cours, qui peuvent répondre aux besoins de la population en matière de santé,
- faire émerger des axes de pistes, sous forme de « pré-fiches actions », qui pourront être affinées et travaillées, dans le cadre du Contrat local de santé, afin de répondre concrètement et en

proximité, aux besoins de santé des habitants du territoire.

2/ Conduire en partenariat avec l'agence régionale de santé Pays de la Loire (ARS) la démarche d'élaboration du contrat local de santé selon les enjeux prioritaires :

- Accès aux soins, offre de santé, éducation thérapeutique du patient
- Prévention, promotion de la santé, santé environnementale
- Parcours des personnes âgées et des publics spécifiques

3/ Associer à la démarche d'élaboration les professionnels et les habitants.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche de lancer l'élaboration du contrat local de santé (CLS) en méthodologie de projet selon les étapes décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** l'inscription des dépenses et des recettes CLS sur le budget général,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame La Présidente pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérandère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36
Membres présents : 30
Votants : 33
Quorum : 19

Date de convocation : 06 décembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122320 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LE GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Adeline Auburger, vice-présidente en charge de l'Agriculture – Eaux et biodiversité expose que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges propose d'organiser un groupement de commandes rassemblant les 10 communes du Pays de Pouzauges pour la prestation de géoréférencement et numérisation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

L'ensemble des relevés prévus sera conforme à la Réglementation anti-endommagement et à la réforme « construire sans détruire » de sorte de garantir à minima la localisation des réseaux concernés dans la classe de précision A (prévue pour les réseaux urbains non sensibles d'ici à 2026).

La mission s'inscrit dans une opération globale, portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, à savoir les 10 communes

Au regard des enjeux présentés, la création d'un groupement de commandes est pertinente entre les collectivités territoriales concernées afin d'encourager le développement de solutions innovantes. Les parties vont ainsi optimiser leurs investissements.

La présente convention a pour objet :

- d'instituer un groupement de commandes entre les Parties aux fins de mutualiser certains achats et d'optimiser les coûts ;
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les Parties pour la préparation et la passation du marché ;
- de répartir entre les membres du groupement de commandes les diverses tâches nécessaires à la préparation et la passation du marché dont il s'agit ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

La durée de la convention est prévue pour toute la durée du marché soit une durée de 3 ans.

Il est rappelé aux communes adhérentes du groupement de commandes que chaque collectivité devra s'acquitter financièrement des prestations réalisées sur son territoire

De plus, les résultats de géoréférencements et de numérisation seront transmis au fur et à mesure de l'évolution des prestations effectuées par commune.

Le projet de convention du groupement de commande est joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la prestation de géoréférencement et numérisation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,
- **ACCEPTE** que la coordination du groupement soit confiée la Communauté de Communes Du Pays de Pouzauges,
- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commande, joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20231212-CC12122320-DE

CCPP 

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage


La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36
Membres présents : 30
Votants : 33
Quorum : 19

Date de convocation : 06 décembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122321 - PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LE BOUPERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 octobre 2022, le Conseil de communautaire a approuvé le rattachement de la Commune du Boupère au contrat principal de la Communauté de Communes pour l'année 2023 avec l'entreprise VEOLIA.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20231212-CC12122321-DE

Madame Adeline Auberger, vice-présidente en charge de l'agriculture - Eaux et la Biodiversité, expose que le contrat d'assainissement collectif entre la commune du Boupère et l'entreprise Véolia est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

A présent, il est nécessaire de procéder à la clôture du contrat de Délégation de Service Public arrivé à échéance au 31 décembre 2022, liant la Commune du Boupère à l'entreprise Véolia.

Le projet de protocole de fin de contrat est présenté en annexe.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE la présidente à signer le protocole de fin de contrat de Délégation de Service Public avec l'entreprise Veolia.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36
Membres présents : 30
Votants : 33
Quorum : 19

Date de convocation : 06 décembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122322 - AVENANTS DE PROLONGATION DES CONTRATS DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente expose que le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du maintien du principe de la concession de service public pour la gestion de l'assainissement collectif de la Communauté de communes à l'échéance des contrats en cours : Pouzauges, La Meilleraie-Tillay, commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure et le contrat d'ensemble pour les autres communes.

A l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence engagée courant 2023, la commission de délégation de service public avait constaté qu'une seule entreprise avait remis une offre, en l'occurrence VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux. Au regard de l'insuffisance de concurrence pour un contrat de cette importance, il a été considéré d'intérêt général de ne pas donner suite à la procédure, et de réengager postérieurement une nouvelle procédure de concession de service public.

Un délai de 9 mois environ étant nécessaire pour conduire à bien une nouvelle procédure, il est nécessaire de prolonger les contrats en cours avec les sociétés SAUR et VEOLIA Eau qui ont donné leur accord sur le principe de la prolongation d'un an.

Le contrat de Saint Michel Mont Mercure est prolongé sans modification.

Les autres contrats sont prolongés avec quelques aménagements quantitatifs (renouvellement des équipements électromécaniques, curage préventif des réseaux, inspection télévisée des réseaux, entretien de certains espaces verts, prise en charge de nouveaux ouvrages) mais sans incidence tarifaire.

Ces avenants ayant une portée de plus de 5% du montant global de chaque contrat, compte tenu de l'ajout d'une année d'exploitation, ils ont été présentés à la Commission de Délégation des Services Publics du 07 décembre 2023 qui a donné un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'avenant pour une durée d'un an avec les entreprises susmentionnées,
- **AUTORISE** la présidente à signer les avenants correspondants et toute pièce se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36
Membres présents : 30
Votants : 33
Quorum : 19

Date de convocation : 06 décembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122323 - APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Joël Chateigner, Conseiller communautaire délégué en charge des Eaux rurales et GEMAPI, expose que le rapport relatif au prix et à la qualité (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non-Collectif doit être présenté en séance de Conseil communautaire. Ce rapport rend compte du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le SPANC du Pays de Pouzauges intervient sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le transfert de la compétence assainissement non-collectif en 2006.
Le rapport doit être mis à disposition dans les mairies pour qu'il puisse être accessible au plus grand nombre et présenté en séance de conseil municipal.

Il figure en annexe.

Après avoir entendu l'exposé,

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport relatif au prix et à la qualité du SPANC au titre de l'année 2022,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la notifier à Monsieur le Préfet de la Vendée et aux dix communes membres du Pays de Pouzauges.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36
Membres présents : 30
Votants : 33
Quorum : 19

Date de convocation : 06 décembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122324 - MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET MODIFICATION DES FACADES DE LA MIPP - VALIDATION DU MONTANT DE L'APD ACTUALISE

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC07022325 du Conseil communautaire en date du 07 février 2023, approuvant l'Avant-Projet Définitif pour un montant de 383 000 € HT pour le projet d'extension et de réaménagement de la MIPP,

Vu les avis favorables de la Commission des Procédures Adaptées, et du Bureau des vice-présidents en date du 05 décembre sur la réévaluation de l'APD,

Considérant qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'architecte Frédéric Fonteneau en janvier 2022 pour l'aménagement et l'extension de la maison de l'intercommunalité d'une surface actuelle de 1320m²,

Considérant que pour permettre une optimisation des locaux et bureaux existants de la MIPP, ainsi que les espaces d'accueil aux publics, le maître d'œuvre avait pour mission de travailler sur l'implantation de 2 salles de réunions de 30 m² à l'arrière (façade Ouest) de la Maison de l'intercommunalité en liaison avec le bâtiment principal : en version modulaires ou en construction.

Considérant que des évolutions techniques et tarifaires ont été présentées :

- En réunions de la Commission de Procédure Adaptée (CPA) les 21 novembre et 05 décembre derniers.
- En réunion du bureau des Vice-présidents (BVP) le 05 décembre dernier.

Monsieur Franck Jaud, Conseiller délégué en charge de la gestion des bâtiments communautaires, expose que, face à ces évolutions, il est proposé au Conseil communautaire l'actualisation de l'Avant-Projet Définitif (APD).

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir débattu, et un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet au stade APD initialement à 383 000 € HT actualisé à hauteur de 427 000 € HT
- AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

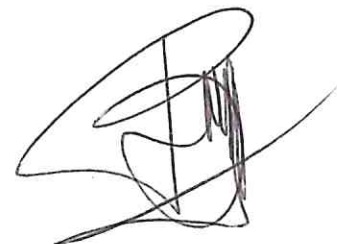
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage


La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36

Date de convocation : 06 décembre 2023

Membres présents : 30

Votants : 33

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122325 – MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET MODIFICATION DES
FACADES DE LA MIPP – DECLARATION LOTS INFRUCTUEUX ET ATTRIBUTION DES MARCHES

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération N°CC12122324 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023, approuvant l'Avant-Projet Définitif pour un montant de 427 000 € HT pour le projet d'extension et de réaménagement de la MIPP,

Vu les avis favorables de la Commission des Procédures Adaptées, et du Bureau des vice-présidents en date du 05 décembre sur la réévaluation de l'APD,

Considérant que pour permettre une optimisation des locaux et bureaux existants de la MIPP, ainsi que les espaces d'accueil aux publics, le maître d'œuvre avait pour mission de travailler sur l'implantation de 2 salles de réunions de 30 m² à l'arrière (façade Ouest) de la Maison de l'intercommunalité en liaison avec le bâtiment principal : en version modulaires ou en construction.

Considérant que des évolutions techniques et tarifaires ont été présentées :

- En réunions de la Commission de Procédure Adaptée (CPA) les 21 novembre et 05 décembre derniers.
- En réunion du bureau des Vice-présidents (BVP) le 05 décembre dernier.

Monsieur Franck Jaud, Conseiller délégué en charge de la gestion des bâtiments communautaires, expose/

Le présent marché est composé de ONZE (11) lots techniques comprenant plusieurs phases de travaux. L'estimation financière de l'opération est de 427 000 €HT

Il est proposé au Conseil communautaire après analyse des offres et avis de la Commission des procédures adaptées :

1. de retenir les offres suivantes :

LOTS	DESIGNATION	MONTAN HORS TAXE A L'ISSUE DES NEGOCIATIONS (estimation DCE lot 01 : 130 000 €)
01	GROS OEUVRE - VRD	
02	CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS	27 923,28 €
	<i>VTO 1</i>	- 291,39 €
03	ETANCHEITE	22 455,83 €
04	MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE - SERRURERIE	51 994,89 €
07	CLOISONS SECHES - PLAFONDS	40 500,00 €
	<i>VTO 1</i>	+ 2 414,60 €
08	REVÊTEMENTS DE SOLS	18 290,00 €
09	PEINTURE - NETTOYAGE	12 445,54 €
10	CHAUFFAGE - VENTILATION	34 348,94 €
11	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	28 200,19 €
	<i>PSE 1</i>	+ 814,77 €

2. de déclarer infructueuses les offres suivantes :

05	BARDAGE ZINC
06	MENUISERIES INTERIEURE BOIS

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20231212-CC12122325-DE



Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ATTRIBUE les lots fructueux conformément à la proposition ci-dessous,

LOTS	DESIGNATION	MONTANT HORS TAXE
01	GROS OEUVRE - VRD	A l'ISSUE DES NEGOCIATIONS (estimation DCE lot 01 : 130 000 €)
02	CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS	27 923,28 €
	VTO 1	- 291,39 €
03	ETANCHEITE	22 455,83 €
04	MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE - SERRURERIE	51 994,89 €
07	CLOISONS SECHES - PLAFONDS	40 500,00 €
	VTO 1	+ 2 414,60 €
08	REVÊTEMENTS DE SOLS	18 290,00 €
09	PEINTURE - NETTOYAGE	12 445,54 €
10	CHAUFFAGE - VENTILATION	34 348,94 €
11	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	28 200,19 €
	PSE 1	+ 814,77 €

- AUTORISE Madame La Présidente à signer les marchés correspondants,

- sur la déclaration d'infructuosité de certains lots, DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour lancer une procédure de marché passé selon une procédure adaptée pour les lots suivant,

05	BARDAGE ZINC
06	MENUISERIES INTERIEURE BOIS

- DONNE POUVOIR à Madame La Présidente, conformément à l'article 1.12 du CCAP et en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique, pour attribuer et signer les lots relancés, aux entreprises qui seront déclarées comme étant les mieux disantes suite à la procédure négociée,

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérandère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 09/01/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36
Membres présents : 30
Votants : 33
Quorum : 19

Date de convocation : 06 décembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122326 - OUVERTURE DE POSTE

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1.

Madame la Présidente expose que le poste de chargé(e) de Prévention Senior est vacant depuis le départ des deux dernières personnes l'ayant occupé.

Un recrutement dans les filières et cadre d'emploi initialement prévus (filière médico- sociale, catégorie A OU B) n'a pas abouti faute de candidats.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20231212-CC12122326-DE

Une candidate, appartenant à la filière administrative a été retenue par le jury en charge de ce recrutement. Elle détient aujourd'hui le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Considérant qu'aucun poste à ce grade n'est vacant au tableau des effectifs, il est proposé d'en ouvrir un à compter du 1^{er} janvier 2024 :

POLE	POSTE à OUVRIER	NATURE du POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE	DATE D'EFFET
Action sociale et services à la population	Adjoint administratif Ppal de 1 ^{ère} classe	Chargée de prévention Sénior	28/35ème	1	Au 01/01/2024

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture de poste cité ci-dessus.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérandère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérange SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36
Membres présents : 30
Votants : 33
Quorum : 19

Date de convocation : 06 décembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérange SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122327 - PROTOCOLE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 05 décembre 2023,

Madame la Présidente expose que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607H de travail par an.

Cette exigence a conduit la Communauté de communes du Pays de Pouzauges à mener une étude sur son temps de travail.

Cette étude a été menée en collaboration avec les élus, les représentants du personnel et le groupe de travail composé d'agents) dans un souci :

- D'harmoniser les temps de travail pour améliorer l'équité entre les agents
- De favoriser une articulation vie professionnelle/vie personnelle,
- Garantir la qualité du service à l'utilisateur

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un protocole relatif au temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents. Ce document a reçu un avis favorable du comité technique le 5 décembre 2023.

La Présidente demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le règlement relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.
- **PRECISE** que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.
- **PRECISE** que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.
- **DECIDE** que la présente délibération et le protocole relatif au temps de travail en annexe prennent effet au : 1^{er} janvier 2024
- **CHARGE** la Présidente de s'assurer de la bonne exécution du protocole.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage


La Présidente,
Béringère SOULARD

Signé électroniquement par :
Béringère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérandère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36
Membres présents : 30
Votants : 33
Quorum : 19

Date de convocation : 06 décembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérandère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122328 - COMPTE EPARGNE DU TEMPS - MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A L'OUVERTURE, AU FONCTIONNEMENT, A LA GESTION, LA FERMETURE ET A L'UTILISATION DU CET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°CC13171206 instaurant le CET au bénéfice des agents du Pays de Pouzauges,

Vu le règlement initial relatif aux conditions d'utilisation,

Considérant l'avis du Comité social territorial en date du 05 décembre 2023,

Madame la Présidente rappelle que les agents du Pays de Pouzauges peuvent ouvrir un compte épargne temps depuis 2013.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Un premier règlement est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013.

Plusieurs modalités prévues dans ce règlement ne sont plus applicables (calcul des congés en heures, pourcentage de ces heures transférables sur le CET, montant par catégorie du jour monétisés...)

Dans le même temps que le protocole du temps de travail, un nouveau projet de règlement relatif à l'ouverture, au fonctionnement et à la gestion du CET a été rédigé.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement du CET,

Après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 5 décembre 2023,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;**
- **ADOPTE les propositions de la Présidente relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans le règlement du CET annexé,**
- **PRECISE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérange SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 36
Membres présents : 30
Votants : 32
Quorum : 19

Date de convocation : 06 décembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérange SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Madame Annie TETARD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Monsieur Patrice LABEYE, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Céline REVEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

Secrétaire de séance : Bernard MARTINEAU.

Délibération n°CC12122329 - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX DU PAYS DE POUZAUGES

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements de l'URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9 de la loi n°83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'Assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Vu l'avis favorable du Bureau des Vice-présidents en date du 24 octobre 2023 pour l'attribution de chèques-cadeaux du Pays de Pouzauges pour un montant fixé à 40 € par agent.

Madame la Présidente expose qu'il est proposé de souscrire une enveloppe pour chèque cadeaux correspondant à 40,00 € par agents, qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels (CDI, CDD ou apprentis), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 3 mois et que l'agent fasse toujours partie des effectifs au 31 décembre 2023.

Monsieur Didier Dolé se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Communauté de communes du Pays de Pouzauges à participer à ce dispositif en sa qualité d'employeur,
- **APPROUVE** l'attribution à l'occasion des fêtes de fin d'année des chèques cadeaux aux agents de la Collectivité : titulaires, stagiaires et contractuels,
- **FIXE** le montant à 40 € sous forme de chèques cadeaux par agent,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20231212-CC12122329-DE



Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage


La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Bernard MARTINEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification